

Accueil de loisirs associé à l'école et sans hébergement « Le coin des copains » et « Victor Hugo »

REGLEMENT INTERIEUR

Dernière mise à jour : octobre 2016

Introduction

L'accueil de Loisirs associé à l'école et l'accueil de Loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 12 ans, (14 ans en juillet) sont gérés par l'Association « Familles Rurales » de Mazères, l'encadrement du temps de cantine est sous la responsabilité pédagogique de l'Association précitée.

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée auprès de la DDCSPP de l'Ariège, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Ce règlement Intérieur est destiné à offrir le meilleur fonctionnement des activités au profit des enfants et des familles.

S'il prévoit quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant les différents temps d'accueil et à assurer le bien être et la sécurité des enfants.

Particulièrement nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir aux enfants, un accueil de qualité.

Les équipes de Direction et d'Animation sont aussi à votre disposition pour donner le meilleur, n'hésitez pas à les interroger.

Nous comptons sur la bonne volonté de chacun pour comprendre l'importance de ces règles et la nécessité de les respecter.

Objectifs éducatifs

En adéquation avec l'association gestionnaire de l'Accueil de Loisirs, l'équipe d'animation mettra en oeuvre des projets dans le but de favoriser l'épanouissement de l'enfant. Ainsi il pourra participer au choix des activités et à la vie collective.

Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs est à disposition de tous.

Le personnel

L'ensemble des professionnels qui compose l'équipe d'animation est diplômé dans le secteur socio-éducatif ou bénéficient, pour une large majorité, d'une expérience importante dans ce même secteur d'activité.

Les horaires et lieux de fonctionnement

Accueil des enfants en ALAE

	lieux	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin maternelle	Le coin des copains 33 boulevard des tourelles	7h15 à 8h35	7h15 à 8h35	7h15 à 8h35	7h15 à 8h35	7h15 à 8h35
Garderie Maternelle				11h45 à 12h30		
Cantine maternelle		11h45 à 13h50	11h45 à 13h50		11h45 à 13h50	11h45 à 13h50
Soir maternelle		16h15 à 18h30	16h15 à 18h30		16h15 à 18h30	16h15 à 18h30
Matin élémentaire	Groupe scolaire Marcel Pagnol Chemin du couloumier	7h15 à 8h50	7h15 à 8h50	7h15 à 8h50	7h15 à 8h50	7h15 à 8h50
Garderie et transfert élémentaire				12h à 12h30		
Cantine élémentaire		12h à 14h05	12h à 14h05		12h à 14h05	12h à 14h05
Soir élémentaire		16h30 à 18h30	16h30 à 18h30		16h30 à 18h30	16h30 à 18h30

Accueil des enfants en ALSH

	lieux	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Mercredi (et vacances scolaires Noël et Août)	Le coin des copains 33 boulevard des tourelles			12h30 à 18h30		
Vacances scolaires (sauf Noël et Août)	Groupe scolaire Marcel Pagnol Chemin du couloumier	7h15 à 18h30	7h15 à 18h30	7h15 à 18h30	7h15 à 18h30	7h15 à 18h30
Juillet	Chalet Pasteur Avenue Maréchal Foch	7h15 à 18h30	7h15 à 18h30	7h15 à 18h30	7h15 à 18h30	7h15 à 18h30

Une fermeture complète est observée durant les fêtes de fin d'année, ainsi qu'une partie de l'été. Les dates correspondantes seront communiquées aux parents suffisamment tôt afin qu'ils puissent prendre toutes leurs dispositions

L'accueil des enfants s'effectue sous la responsabilité des équipes de Direction et d'Animation, selon les horaires précités.

Pour des raisons d'organisation des activités,

- en période de vacances, les enfants seront accueillis :
 - le matin avant 9 heures 30,
 - entre 13h15 et 14h,
 - les départs pourront s'effectuer à partir de 17h,
- le mercredi, les enfants seront accueillis
 - entre 13h30 et 14h
 - les départs pourront s'effectuer à partir de 16h45,

Sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation de la Directrice ou de son adjointe

Les enfants de 3 à 6 ans devront être accompagnés et recueillis par une personne majeure. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité lorsque les enfants n'ont pas été confiés directement aux animateurs.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu **avant 7h15 et après 18h30**. Les parents doivent respecter les horaires. Il leur sera demandé, lors de l'inscription de l'enfant les coordonnées d'une ou plusieurs personnes (s) susceptible(s) de le recueillir au cas où celui-ci ne serait pas parti aux heures de fermeture (avec autorisation parentale et présentation d'une pièce d'identité).

En situation de **non respect des heures de fermeture**, il sera remis aux parents une lettre de rappel après trois retards consécutifs ou non. A l'issu de deux courriers, les parents devront s'acquitter de la somme de 15€.

Accueil Direction « le coin des copains » temps scolaires :

Lieux	Jours	Horaires	
33, boulevard des tourelles	Lundi	Fermé	14h à 18h
	Mardi	9h à 11h30	14h à 16h
	Mercredi	8h30 à 11h30	Fermé
	Jeudi	9h à 11h30	14h à 16h
	Vendredi	Fermé	

Accueil Direction « Marcel Pagnol » temps scolaires :

Lieux	Jours	Horaires	
Groupe Scolaire Marcel Pagnol	Lundi	9h à 11h30	14h15 à 18h
	Mardi	9h à 11h30	14h15 à 18h
	Mercredi	Fermé	Fermé
	Jeudi	9h à 11h30	Fermé
	Vendredi	9h à 11h30	14h15 à 18h

Accueil Direction durant les vacances scolaires :

Lieux	Jours	Horaires	
33, boulevard des tourelles	Lundi	Fermé	14h à 18h
	Mardi	Fermé	
	Mercredi	8h30 à 11h30	Fermé
	Jeudi	Fermé	
	Vendredi		

En dehors de ces périodes il est possible d'obtenir un rendez-vous.

Les modalités d'inscription

L'adhésion annuelle :

Elle est obligatoire pour tous les utilisateurs des services d'accueil périscolaires, cantine maternelle et primaire, d'accueil de loisirs sans hébergement. Toutefois afin de tenir compte de certains caractères exceptionnels, elle sera facturée à compter de trois présences durant l'année civile. Son montant est fixé statutairement par l'Assemblée Générale annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, pour l'année civile. Une carte de membre sera délivrée à chaque adhérent.

La cantine :

La gestion de la cantine est municipale. Les repas sont fournis par la cuisine de l'entreprise d'Insertion le Hérisson qui en fixe annuellement le prix. Les inscriptions s'effectuent auprès du secrétariat de la Mairie **Seuls les enfants inscrits à la cantine, selon les modalités définies dans les articles 4 et 5 du Règlement Intérieur des cantines scolaires, seront encadrés par le personnel de l'accueil de loisirs**

Contrôler les modalités du nouveau RI de la cantine

Le mercredi et les vacances scolaires :

Les parents pourront prendre connaissance des activités proposées sur le panneau prévu à cet effet (à l'entrée des locaux), par mail, sur le site de la ville de Mazères :

- 1 mois avant la période de vacances
- 3 semaines avant pour les mercredis.

Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation. Les activités peuvent varier en fonction :

- Du choix des enfants,
- Du nombre d'enfants présents,
- Des conditions climatiques,
- Des opportunités d'animation.

Les documents d'inscription de réservation :

Une fiche d'inscription et de réservation pour les temps d'ALAE et d' ALSH sont à remplir, à signer et à remettre obligatoirement dans les délais prévus, **avant toute utilisation des services.**

Afin de répondre aux besoins du service (déclaration DDCSPP, commande des repas, gestion du personnel) les familles pourront **modifier les réservations par écrit** (mail ou courrier) auprès de l'équipe de Direction selon les échéances suivantes :

- **pour le mercredi : 8 jours avant maximum**
- **pour les vacances scolaires : 8 jours avant maximum**
- **pour les vacances de juillet : 48 h avant maximum**

La réservation tient lieu d'un engagement. Si votre enfant devait être absent, nous vous facturerons le temps de présence prévu, ainsi que le repas et le supplément sauf dans le cas d'une hospitalisation ou maladie incompatible avec la collectivité (pensez à fournir un justificatif) ou une situation particulière laissée à l'appréciation de l'équipe de Direction.

Le justificatif d'absence est à fournir avant la fin du mois. En dehors de cette échéance aucune déduction ne sera possible

Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis en accueil de Loisirs. Les cas de force majeure seront soumis à l'appréciation de l'équipe de Direction et en fonction du nombre de place disponibles.

Au-delà de 3 journées consécutives d'absences non justifiées, les réservations en cours seront annulées et non remboursables

L'aide aux temps libres délivrée par la Caisse d'Allocation Familiales ou par la MSA et les aides accordées par les Comités d'Etablissement :

Tout justificatif devra **impérativement** être remis à l'équipe de Direction dès l'inscription ou dès le premier jour de fréquentation de l'enfant. **En l'absence de présentation dans ces délais, les familles ne pourront pas bénéficier de l'aide.**

Conditions particulières :

Les enfants des familles résidant hors de la commune de Mazères et non signataire d'une convention **peuvent être accueillis selon les disponibilités**

Tarification- Facturation- Paiement

Les tarifs des services sont calculés en fonction du quotient familial (2). Les familles devront fournir

- un Relevé de prestations des allocations familiales (caf ou MSA)
- une Copie du dernier relevé d'imposition du destinataire de la facture.

Les personnes qui ne présentent pas ces documents se verront appliquer par défaut le tarif maximum. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

Si la situation familiale évolue en cours d'année, un nouveau calcul peut être étudié sur simple demande et prendra effet immédiatement. Aucune rétroactivité ne pourra en revanche être appliquée.

Tarifs accueil matin- soir -Pause méridienne (en euro)

Quotient Familial	Présence Matin ou soir	Pause méridienne	Goûter Alaé maternel	Non résidents matin ou soir
< 509	0.80	25 € Tarif forfaitaire Annuel obligatoire	0.20€	1.20
De 510 à 669	0.90			1.20
De 670 à 1300	1			1.20
De 1301 à 1900	1.10			1.20
>1901	1.20			1.20

Tarifs mercredis (en euro)

Quotient Familial	Garderie	1/2 jour résidents ou convention	Repas	1/2 jours non résidents
< 509	0,50 €/ présence	6	Selon tarif en vigueur	8
De 510 à 669		6,50		8
De 670 à 1300		7		8
De 1301 à 1900		7,50		8
>1901		8		8

(2) calcul QF = $\frac{\text{revenu brut imposable} : 12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$

Tarifs vacances scolaires (en euro)

Quotient Familial	Journée résidents ou convention	1/2 jour résidents ou convention	Repas	Journée non résidents	1/2 jours
< 509	9	5.50	Selon tarif en vigueur	11.50	7.50
De 510 à 669	9.50	6		11.50	7.50
De 670 à 1300	10	6.50		11.50	7.50
De 1301 à 1900	11	7		11.50	7.50
>1901	11.50	7.50		11.50	7.5

A l'occasion des sorties, un supplément sera facturé aux familles

La facturation de l'ALAE s'effectuera en fonction des présences réalisées

Pour les ALSH, les familles remettront dans les délais prévus, les fiches de réservation qui donneront lieu à un devis. Celui-ci devra être retourné au moins 8 jours avant le début du séjour, signé et accompagné du règlement anticipé.

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque bancaire à l'ordre de « association familles rurales de Mazères » et joindre le papillon détachable,
- en numéraire, une permanence est assurée le jeudi matin de 9h à 11h45, à l'étage de l'accueil de loisirs (utiliser l'escalier extérieur)
- par prélèvement automatique (voir formulaire ci-joint)
- par CESU (Chèques Emploi Service Universel).
- par chèque vacances ANCV (uniquement pour les périodes de vacances)
- Pour tout règlement en dehors de cette permanence prendre rendez-vous auprès de :

Mme ZABRANIECKI 09.60.19.42.73 ou au 05. 61.69.47.85

Pour toutes questions ou difficultés :

Les familles peuvent prendre rendez-vous au 05 61 69 47 85. Une permanence est tenue tous les jeudis matins de 9h à 11h45 (bureau étage Coin des Copains, 33 boulevard des Tourelles.)

En cas de non paiement des participations aux frais de garde, et sans manifestation particulière de la famille, l'association se réserve le droit de prononcer l'éviction de l'enfant après l'envoi d'un courrier de rappel. Deux factures impayées entraînent le renvoi immédiat de la structure.

Cette éviction n'exclut évidemment en rien les poursuites légales pour le recouvrement de la dette.

Le fonctionnement

Pour les mercredis et les vacances, **il sera demandé aux parents de fournir** : une paire de draps (60x120) et un plaid pour les enfants qui font la sieste et 2 paquets de 60 carrés de coton

Pour les enfants fréquentant **la cantine maternelle**, les parents doivent fournir 3 paquets de 60 carrés de coton qui sont destinés à la toilette du visage et des mains après le repas.

.Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant

L'association **décline toute responsabilité** en cas de perte ou de bris de bijoux et autres objets de valeur.

Le port de bijoux tels que : chaîne, boucles d'oreilles (forme créole) et bracelets **est interdit** en collectivité ; en effet ils présentent de nombreux risques pour les enfants.

Les enfants ne doivent pas conserver sur eux d'instruments tranchants, flacons, tubes, frondes, amorces (**tous les objets dangereux sont interdits**).

Les enfants doivent respecter les locaux, le personnel et le matériel.

Hygiène et Santé

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Nous vous demandons de bien vouloir administrer à vos enfants leur traitement en dehors des heures d'ouverture de notre structure.

Les médicaments prescrits par le médecin traitant ne pourront être administrés, qu'après présentation de l'ordonnance uniquement (à joindre obligatoirement jusqu'à la fin du traitement) pour les prescriptions de 12 heures (si 3 prises par jour) et de 16 heures (si 4 prises par jour).

L'ordonnance doit être aussi précise que possible sur la durée du traitement et les dosages.

Si l'on constate, au cours de la journée, que l'enfant présente des **troubles pathologiques associés à une température supérieure ou égale à 38°**, les parents seront aussitôt prévenus.

Ainsi l'enfant sera remis à sa famille ou une personne désignée par elle.

Démarche de notre structure en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents ou le responsable légal
- En cas de besoin prévenir les pompiers ou le SAMU
- Déclarer l'accident auprès de l'association et de sa compagnie d'assurance

En cas d'accident grave transmission d'un formulaire type à la DDCSPP.

Sanctions et mesures disciplinaires

Les situations de non-respect seront sanctionnées selon la nature des faits par :

- Une réprimande et un rappel au respect.
- Une tâche d'intérêt collectif et un avertissement notifié par écrit à la famille et/ou une fiche d'analyse de comportement à remplir et à faire signer par la famille.
- Au-delà de 2 avertissements, dans un but de cohésion éducative, les parents seront convoqués et informés des faits par l'équipe de Direction,
- Une exclusion temporaire variant de 2 à 8 jours pourra être prononcée, selon la gravité des actes.